

Actualité



Comment bien choisir votre contrat d'énergie en tant que professionnel ?

Attention aux frais de résiliation anticipé avant de choisir un nouveau contrat d'énergie

Avant de choisir un nouveau contrat, commencez par regarder la **durée d'engagement** prévue par votre contrat actuel et le **montant des frais de résiliation anticipée**. En effet, si vous résiliez votre contrat avant l'échéance, vous vous exposez à devoir payer des **frais de résiliation anticipée à votre fournisseur actuel, même pour un retour au tarif réglementé d'électricité**. Leur montant peut s'avérer TRÈS élevé.

Comment comparer les offres d'énergie et choisir un contrat ?

Si vous souhaitez souscrire un nouveau contrat d'énergie, consultez les outils et guides suivants :

- 1 Consultez la fiche « **Comment comparer les offres** » du médiateur national de l'énergie. Puis son **comparateur d'offres** (en électricité si puissance ≤ 36 kVA, en gaz si CAR $\leq 300\,000$ kWh/an) ou la **liste des fournisseurs**
- 2 Le médiateur des entreprises a mis en place une check-list avec les 10 questions à se poser sur son contrat et sa facture pour préparer la signature d'un nouveau contrat.
> **Consulter la check-list du médiateur des entreprises**
- 3 La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié un **guide pour accompagner les consommateurs professionnels** pour les aider lors de leurs achats de gaz et d'électricité. De plus, la CRE met à jour régulièrement, **les références indicatives de prix de l'électricité pour l'année 2024 pour les PME, les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique**

- 4 De nombreux fournisseurs ont signé une charte comprenant **25 engagements**, dont les suivants :
- prévenir les clients (entreprises et collectivités) de la fin de validité de leur contrat deux mois en avance,
 - proposer à tous les clients qui le demandent au moins un contrat,
 - favoriser la mise en concurrence par une entreprise ou une collectivité locale des offres commerciales...

> Consulter la [charte des fournisseurs](#)

> Pour signaler le non respect de la charte par un fournisseur signataire : contact-charte-energie@dgccrf.finances.gouv.fr

A NOTER : Les structures de moins de 10 salariés & 2M de CA peuvent souscrire un contrat au **tarif réglementé d'électricité pour leurs sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA**.

Attention : des **frais de résiliation anticipée d'un montant élevé** peuvent être demandés par le fournisseur de votre contrat actuel.

	Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits : Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le	
---	---	---